

AFFAIRE N° 2. - Emprunt de 35.000.000 de Frs CFA à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique pour le financement des travaux à exécuter en réparation des dommages causés à la Ville de Saint-Denis par le cyclone "Denise" à défaut de subvention et de prise en charge par l'Etat ou le Département.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Comme vous le savez, le cyclone "Denise" a causé pas mal de dégâts dans la Commune de Saint-Denis.

L'estimation des Ponts et Chaussées s'élève à Frs CFA: 87.000.000 dont 35.000.000 Frs CFA de travaux à exécuter en première urgence et 45.000.000 de Frs en seconde urgence.

Ces travaux sont à la charge des riverains, mais ceux-ci ne les entreprendront pas. Nous ne pouvons que nous substituer à eux, et à cet effet, nous avons demandé à bénéficier d'une subvention.

A défaut de subvention ou de prise en charge par l'Etat ou le Département de la totalité des dommages, la participation de la Commune sera de l'ordre de 35.000.000 Frs CFA (40 % du montant total).

La Commune ne disposant pas des ressources suffisantes pour faire face à la situation, devra encore une fois recourir à l'emprunt.

C'est donc une demande d'emprunt de 35.000.000 de Frs CFA que je me propose, avec votre accord, d'adresser à la Caisse Centrale de Coopération Economique.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adresser une demande d'emprunt de 35.000.000 de Frs CFA à la Caisse Centrale de Coopération en vue du financement des travaux à exécuter en réparation des dommages causés à la Commune de Saint-Denis par le cyclone "Denise".

Approuvé,
St. Denis, le
23 Février 1966
Par le Maire, absent, en mission,

Le Secrétaire Général,
Signé: J. Duchard

Donne pouvoir au Maire, et en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Et s'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissements et d'intérêts correspondants.

Il est précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat après la réalisation du prêt devront obligatoirement être affectées après leur encaissement à des remboursements anticipés./.

LE MAIRE. - Comme je viens de le dire, sans plus attendre, j'ai donné l'ordre de commencer les travaux. Il y a un point qui m'a échappé tout à l'heure, il s'agit de la dépression Lancastel qui fait partie des travaux d'urgence que j'ai demandés d'exécuter.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de m'autoriser à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique une subvention de 35.000.000 de Frs CFA pour le financement de ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, en ce qui concerne l'acquisition du terrain GALLARD (et là je demande à M. GALLARD de se retirer de la salle des délibérations) j'aurai dû signaler que depuis la décision de principe du Conseil Municipal de Novembre dernier, nous avons reçu l'évaluation du Service des Domaines qui chiffre à 22.500.000 Frs le terrain plus les bâtiments. D'autre part, en ce qui concerne le mobilier et le matériel l'évaluation faite s'élève à 7.500.000 Frs. Personnellement, je me suis rendu sur les lieux et je peux apporter une appréciation professionnelle, le prix me paraît valable. Sur le budget, il est inscrit une somme de 15.000.000 de Frs, il faut donc prévoir un prêt pour la différence.

Je vous demande donc de voter dans ce sens pour que nous puissions passer acte le plus tôt possible.

La proposition faite par le Maire est adoptée à l'unanimité.